

| Nombre de membres | | |
|------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 42 | 42 | 36 |

DELIBERATION n°2012/32

L'An deux mille douze et le jeudi 12 avril à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 4 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, MARTIN, CARRERE, PAROIX, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, BARTZ, GANTCH, HELIP, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

Présent(s) suppléant(s) : M. GASSIE

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. SACAZE

Secrétaire de séance : M. SARRAILH Gérard

OBJET : ECONOMIE – Abattoir : approbation du DCE et lancement appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a accepté d'effectuer des travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron par délibération n°2011/55 en date du 29 septembre 2011.

Il présente à l'assemblée le dossier de consultation des entreprises, dressé par l'Agence Publique de gestion Locale, désigné comme maître d'œuvre par délibération n°2012/15 en date du 16 février 2012, en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée. Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil Communautaire, après avoir consulté le dossier de consultation d'entreprises, entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les travaux de réaménagement et de mise aux normes de l'abattoir situé sur la commune de Louvie-Soubiron feront l'objet d'une consultation, selon la procédure adaptée conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

APPROUVE les dispositions techniques du dossier de consultation des entreprises dressé par le maître d'œuvre,

AUTORISE le Président à signer les dossiers de consultation des entreprises,

PRECISE que les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des financements disponibles, seront signés après création du budget annexe,

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises **gratuitement aux candidats.**



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

REÇU

Francis COUROUAU

Le - 3 MAI 2012

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE